



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Irène GOURAUD

Tél : 04 72 61 37 79

Lyon, le 18 MARS 2025

Monsieur le directeur,

Par arrêté préfectoral n°DDPP-SPE 2024-153 du 7 août 2024, votre société a été mise en demeure de respecter, pour l'exploitation de l'établissement situé à Ternay, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 14 février 2023, en limitant les quantités d'intrants aux seuils autorisés et de faire réaliser, par un organisme compétent, un diagnostic et une étude de dispersion pour identifier les sources odorantes, sur lesquelles des modifications sont à apporter pour que l'installation respecte l'objectif suivant de qualité de l'air ambiant : la concentration d'odeur imputable à l'installation, dans un rayon de 3000 mètres, des limites clôturées de l'installation ne doit pas dépasser la limite de 5 uoe/m³ plus de 175 heures par an, soit une fréquence de dépassement de 2 %.

Dans son rapport du 11 mars 2025, le service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental par intérim,
Par délégation,

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

Société RACINE
50, Rue Ernest Renan
69120 Vaulx-en-Velin

Copie SPE2